

**Conseil Municipal du 24 Juin 2024
DELIBERATION N°2024 – 33**

L'an deux mille vingt-quatre, lundi 24 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 14 juin 2024

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIÉRI Elisabeth, Madame GIL Laura, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame CAZANAVE Manon

Procurations :

Madame VALENZUELA Hélène à Madame ROIG Colette
Monsieur TRESSON Sébastien à Monsieur GIRBAL Alain
Madame SERRANO Corinne à Madame TORRES Sylvie
Monsieur TONNAIRE Frédéric à Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange
Monsieur ARIZA Noël à Monsieur OLIVE Robert

Absents : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Monsieur KOHLER Eddy, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur PEREZ Jérôme, Madame MARTIN Séverine, Monsieur ARIZA Noël

Secrétaire : Madame CAZANAVE Manon

CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES – PHOTOCOPIES

VU l'article 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU les articles R1617-1 et R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,
VU la délibération du 19 janvier 1999 portant création d'une régie de recettes municipale pour la délivrance de photocopies à des tiers,
VU l'avis conforme du comptable assignataire,

CONSIDERANT les directives du SGC d'Argelès de limiter le nombre des régies. La régie de recettes pour la délivrance de photocopies à des tiers, sera regroupée dans la régie de recette location de salle et produits divers. En conséquence il convient de clôturer la régie de recettes pour la délivrance de photocopies à des tiers,

Où l'exposé de son Président, le conseil municipal :

DECIDE la suppression de la régie de recettes pour la délivrance de photocopies à des tiers, à compter de la date de la présente délibération,

DECIDE l'abrogation de la nomination du régisseur et de son mandataire suppléant

AUTORISE Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : ABSTENTION :

Acte rendu exécutoire après :
- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie (www.alenya.fr) : 27 juin 2024
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois. Le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique telerecours.citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus

Le Maire
Jean-André MAGDALOU

